



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 04 JUIN 2026 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
10	16	12

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Charlotte VADEBLE

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI, Alix DIOP, Maria RAT, Yvette AGARD, Katia MARTINEZ, Nabila RAMDANI, Jean-Marie LEBRE

Administrateurs ayant donné pouvoir : Ludovic JEAN à Charlotte VADEBLE, Lydie MILAD à Claire SCHAAF

Administrateurs absents : Florence LECOCQ, Karine FRASCA, Laurence CHRISTOPHE, Denise LA ROCCA

Délibération N°26/20

OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CNAS

Rapporteur : Charlotte VADEBLE

Le CCAS de LA ROQUE D'ANTHERON adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales. Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquée à l'adhérent. Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Président du CCAS invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

« Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ».

À la suite du renouvellement du conseil d'administration du CCAS de La Roque d'Anthéron à la suite de l'élection municipale du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant auprès de cette association. Il est précisé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets. Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 164/04 du 3 décembre 2004 relative à l'adhésion au CNAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de procéder à ces désignations par vote à main levée.

DÉCIDE de désigner Charlotte VADEBLE, adjointe au Maire, en qualité de délégué CNAS représentant les élus.

DÉCIDE de désigner Delphine BENCE en qualité de déléguée CNAS représentant les agents et correspondante.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Charlotte VADEBLE



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le 15/06/2026

Publication/notification le 15/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle santé
Médecine professionnelle
et Prévention et sécurité au travail

DEL/SS-20
Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50
medecine@cdg13.com

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU POLE SANTE

ENTRE

Comité Communal d'Action Social (CCAS)

ET

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des BOUCHES DU RHONE
(CDG 13)

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 3.1 DE LA CONVENTION EST AINSI MODIFIE CONCERNANT LA VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION

- La visite d'information et de prévention

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les cinq ans. Celle-ci peut être assurée, soit par le médecin du travail, soit par un(e) infirmier(e), dans le cadre d'un protocole formalisé.

Toutefois, pour certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, cette visite est effectuée au minimum tous les quatre ans par un médecin du travail et doit être suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les deux ans suivant cette visite. Sont concernés :

- les personnes en situation de handicap ;
- les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- les agents affectés à un poste les exposant à un risque particulier pour leur santé ou leur sécurité, consigné sur la fiche des risques professionnels prévue à l'article 14-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;
- les agents souffrant de pathologies particulières ;
- les agents dont le poste de travail ou les conditions d'exercice des fonctions ont été aménagés, sur proposition du médecin du travail, compte tenu de leur âge, résistance physique ou état de santé ;
- les agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement.

Les autres dispositions de l'article 3-1 sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301733-20260604-DEL_26_20_R

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Aix en Provence, le

Pour le C.C.A.S.

Le Président

Jean-Pierre SERRUS

Pour le CDG 13

Le Président,

Georges CRISTIANI



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com